

DESCRIPTIF DE MODULE	Bachelor HES-SO en Design HEAD – Genève Année académique : 2025 - 2026
Titre du module	Modules d'Atelier et de projets 3
Filière(s)	Bachelor Design Industriel et de Produit, orientation Design Mode
Type de module	Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.
Code	43DM
Crédits ECTS	12 ECTS
Compétences et objectifs d'apprentissage visés	<p>Ce module est composé de 1 unité(s) de cours spécifiée(s) dans le plan d'études.</p> <p><u>Compétences et objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolider les connaissances et pratiques acquises aux semestres précédents. • Être capable de définir un contexte (conceptuel, esthétique, éthique, etc.) dans lequel inscrire un point de vue créatif. • Explorer les différents aspects du vêtement et ses codes. • Assimiler des techniques de création, de lignes et de volumes en définissant et en utilisant ses propres sources d'inspiration. • Savoir développer une esthétique personnelle et une méthodologie de travail tout en développant une analyse du contexte actuel et une compréhension de ses enjeux (à travers la mise en place du concept, la recherche d'inspirations et le travail 3D).
Modalités d'évaluation	<p>L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. La participation aux enseignements fait partie des éléments évalués. Si les absences excèdent 20% du temps d'enseignement d'une unité d'enseignement, la note de 1.0 est attribuée à ladite unité d'enseignement. Dans les cas où les absences excédant 20% du temps d'enseignement sont justifiées, avec des justificatifs à l'appui, au sens de l'article 27 du Règlement d'études des filières bachelor en Design et en Arts visuels de la HEAD, la note de 1.0 est remplacée par la mention « absence justifiée ». Cette mention signifie que la non-validation de l'unité d'enseignement concernée n'est pas comptabilisée comme une première tentative.</p> <p>Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-x, préciser la nature du recours à ces applicatifs.</p>

	<p>Le module est acquis lorsque l'étudiant-e-x a obtenu la note finale / la note moyenne finale minimale de 4.0. Les crédits ECTS du module sont attribués ou refusés en bloc.</p>
Modalités de remédiation	<p>Aucune remédiation n'est possible.</p>
Modalités de répétition	<p>Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une des unités d'enseignement composant le module, seule l'unité d'enseignement concernée doit être répétée dès que possible. Si l'évaluation est insuffisante dans toutes les unités d'enseignement du module, la répétition concerne l'ensemble du module.</p>